



## POLITIQUE DE « MEILLEURE SELECTION »

### 1. OBJET

Conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier consécutif à la transposition de la Directive 2004/39/CE du Parlement Européen et du Conseil (ci-après « la Directive MIF ») concernant les Marchés d'Instruments Financiers, les Prestataires de Service d'Investissement doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relative à l'exécution de l'ordre.

Ces mesures, telles que mises en oeuvre par Oddo Asset Management lors de la fourniture du service de gestion de portefeuille ou de gestion d'OPCVM, sont consignées dans le présent document, intitulé Informations sur la Politique de « Meilleure Sélection » (ci-après « la Politique »).

Des informations sur la Politique doivent être portées à la connaissance du client.

Le présent document, ainsi que ses mises à jour éventuelles, est disponible et consultable sur le site Internet de Oddo Asset Management : <http://www.oddoam.fr>.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article 314-75 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Oddo Asset Management, en qualité de société de gestion de portefeuille n'exerçant pas le Service d'Investissement d'exécution d'ordre pour compte de tiers, doit appliquer toutes les procédures et mesures raisonnables en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients sous mandat et les OPCVM qu'elle gère, lors de la transmission et de l'exécution des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de ses clients sous mandat et des OPCVM qu'elle gère, aux fins de garantir l'exécution rapide et efficace des ordres dans l'intérêt du client final.

La Politique adoptée repose sur des procédures de « Meilleure Sélection » des négociateurs et intermédiaires (pouvant, le cas échéant, agir en qualité de contreparties) en charge de l'exécution des ordres, et sur des procédures de contrôle visant à s'assurer que ces négociateurs et intermédiaires obéissent au principe de « Meilleure Exécution » découlant de la Directive MIF.

Les activités de Oddo Asset Management entrant dans le champ d'application couvert par le présent document sont :

- (i) la gestion de portefeuilles collectifs : OPCVM
- (ii) la gestion de portefeuilles individuels : mandats de gestion donnés par un client

Les instruments financiers entrant dans le champ d'application du présent document sont les instruments financiers définis à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier figurant en annexe 2 des présentes (ci-après « le ou les Instrument(s) Financier(s) »).



Les lieux d'exécution entrant dans le champ d'application du présent document sont notamment : les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, les internalisateurs systématiques, les teneurs de marché, les autres fournisseurs de liquidité, ou les entités qui s'acquitte de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

L'attention du client est attirée sur le fait que Oddo Asset Management pourra consentir à ce que certains de ses ordres portant sur des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un MTF soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.

### 3. HABILITATION DES NEGOCIATEURS ET INTERMEDIAIRES

Tout négociateur ou intermédiaire pouvant être amené à exécuter des ordres transmis par Oddo Asset Management, sur chacun des Instruments Financiers, fait obligatoirement et préalablement partie de la liste des négociateurs et intermédiaires habilités par Oddo Asset Management.

Cette liste, restreinte et soumise à un examen régulier, est mise à jour par les équipes de contrôle interne d'Oddo Asset Management.

L'inclusion dans la liste des négociateurs et intermédiaires habilités repose sur une collecte préalable de documents dont la nature est fonction du type d'Instrument Financier qui sera traité, et qui permet d'établir un premier filtre.

Dans un second temps, une analyse sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs est réalisée. Cette analyse permet d'établir les conditions à remplir pour recevoir l'habilitation en tant que négociateur ou intermédiaire éligible.

Dans le cadre de ce processus d'habilitation, Oddo Asset Management examine en particulier les mécanismes d'exécution d'ordres de ces négociateurs ou intermédiaires.

La liste des principaux négociateurs et intermédiaires habilités est disponible en Annexe du présent document. Cette liste est sujette à changement et mise à jour ; il appartient donc aux clients d'Oddo Asset Management de se connecter périodiquement sur le site Internet de la société pour connaître la liste en vigueur des négociateurs et intermédiaires habilités.

### 4. SELECTION DES NEGOCIATEURS ET INTERMEDIAIRES POUR LA « MEILLEURE EXECUTION » DE L'ORDRE

Au sein de la liste des négociateurs et intermédiaires habilités, les équipes de gestion d'Oddo Asset Management sélectionnent, pour chaque ordre devant être transmis pour exécution, le négociateur ou l'intermédiaire susceptible de fournir la meilleure exécution possible de l'ordre dans l'intérêt des clients.

Pour les clients non professionnels, le critère prépondérant sera celui du coût total payé par le client, représentant le prix de l'Instrument Financier augmenté de l'ensemble des coûts liés à l'exécution.



Pour les clients professionnels, cette « Meilleure Sélection » sera effectuée en tenant compte de facteurs (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille, nature de l'ordre ou toutes autres considérations relative à l'exécution de l'ordre) dont l'importance relative sera déterminée par référence à des critères relatifs aux caractéristiques du client, de l'ordre, des Instruments Financiers qui font l'objet de cet ordre et des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé. Elle conduit à retenir le négociateur ou l'intermédiaire qui répondra le mieux au principe de « Meilleure Exécution » découlant de la Directive MIF.

## 5. EVALUATION ET CONTROLE DE LA « MEILLEURE EXECUTION »

Conformément à l'article 314-75 du règlement général de l'AMF, Oddo Asset Management met en place un dispositif de surveillance de l'efficacité du dispositif décrit ci-avant, afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant.

En particulier, Oddo Asset Management contrôle régulièrement si les systèmes de sélection et la qualité d'exécution des ordres par les négociateurs et intermédiaires prévus dans la Politique permettent d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client, ou si elle doit procéder à des modifications de ces dispositions.

Ce contrôle est réalisé de manière périodique par les équipes de contrôle interne de Oddo Asset Management.

Par ailleurs, Oddo Asset Management est tenue de procéder à un examen annuel de sa Politique. Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement que Oddo Asset Management estime significatif et pérenne dans la structure des conditions de l'offre des négociateurs et intermédiaires et susceptible d'avoir durablement une conséquence sur la capacité de Oddo Asset Management à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients sous mandat ou les OPCVM qu'elle gère.

En cas de modification importante des dispositions du présent document, une mise à jour sera immédiatement effectuée. Il appartient aux clients d'Oddo Asset Management de se connecter périodiquement sur le site Internet de la société afin de prendre connaissance des dernières dispositions en vigueur.

## 6. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES DU CLIENT

En cas d'instruction spécifique donnée par un client, Oddo Asset Management sera réputée avoir satisfait à ses obligations, sans être tenu de prendre les mesures prévues dans cette Politique, dans la mesure où Oddo Asset Management suit ces instructions spécifiques.

## 7. CAS DES ORDRES GROUPÉS

Oddo Asset Management a la possibilité de grouper les ordres des clients entre eux.

Dans ce cas, Oddo Asset Management s'assure qu'il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions soit de nature à porter globalement préjudice à l'un quelconque des clients dont l'ordre est groupé. Le client dont l'ordre serait groupé est



néanmoins informé que le groupement peut avoir pour lui un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre particulier.

Une procédure d'allocation des ordres est mise en place, en vue d'assurer la répartition équitable des ordres et des transactions groupés, et précisant les modalités selon lesquelles les ordres sont affectés en cas d'exécution partielle.

Dans l'hypothèse où un ordre de client serait groupé avec une transaction pour compte propre, Oddo Asset Management s'abstient de répartir les opérations correspondantes d'une manière qui soit préjudiciable au client. Dans le cas d'une exécution partielle de l'ordre, les opérations correspondantes sont allouées prioritairement au client, à moins que Oddo Asset Management ne soit en mesure de démontrer que sans un tel regroupement l'exécution de l'ordre n'aurait pu être réalisée à des conditions aussi avantageuses, auquel cas Oddo Asset Management peut répartir la transaction pour compte propre proportionnellement.

## ANNEXE

### Liste des principaux négociateurs et intermédiaires

#### ACTIONS – Grandes Capitalisations

- Cheuvreux
- Citigroup
- Merrill Lynch
- Oddo
- UBS Warburg

#### OBLIGATIONS

- ABN Amro
- BNP Paribas
- Deutsche Bank
- HSBC-CCF
- Oddo

#### TCN

- BNP Paribas
- Crédit Mutuel
- GECC
- HPC
- Rabobank

#### CHANGE

- BNP Paribas
- Calyon
- Oddo
- Royal Bank of Scotland
- Société Générale

#### ACTIONS – Petites et Moyennes Capitalisations

- Cheuvreux
- Merrill Lynch
- Oddo
- Petercam
- UBS Warburg

#### OBLIGATIONS CONVERTIBLES

- Calyon
- Exane
- Goldman Sachs
- Société Générale
- UBS Warburg

#### PENSIONS ET REPOS

- ABN Amro
- Barclays
- Morgan Stanlet
- Oddo
- UBS Warburg

#### CONTRATS DERIVES

- Oddo